



JUSTE.

POUR TOUS.

**REVENU
QUÉBEC**



**CRÉDIT
D'IMPÔT POUR
FRANCISATION**

revenuquebec.ca



Depuis le 13 mars 2008, le gouvernement du Québec a mis en place le crédit d'impôt pour francisation. Ce crédit d'impôt vise à faciliter l'intégration des travailleurs immigrants qui n'ont pas une connaissance suffisante du français pour communiquer dans leur milieu de travail. Il vise également à valoriser le français comme langue d'usage au travail.

Le crédit d'impôt pour francisation est remboursable. Il est versé à tout employeur admissible qui en fait la demande et qui exploite une entreprise au Québec, et ce, peu importe son secteur d'activité.

Pour chaque employé admissible, le crédit d'impôt équivaut à 30 % des dépenses de formation admissibles engagées à son égard pour une année d'imposition.

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt

Employeur admissible

L'expression **employeur admissible** désigne une société (autre qu'une société de la Couronne ou une société exonérée d'impôt) ou une société de personnes, qui a un établissement au Québec.

L'employeur admissible doit avoir engagé les dépenses de formation admissibles après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2012.

L'employeur admissible auquel s'applique la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre doit d'abord respecter les exigences de cette loi avant de bénéficier de ce crédit d'impôt.

Employé admissible

L'expression **employé admissible** désigne un employé qui

- est un immigrant, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada;
- travaille dans un établissement situé au Québec.

Formation admissible

L'expression **formation admissible** désigne un cours visant à favoriser la francisation des immigrants et auquel un employé admissible est inscrit. Ce cours doit être donné par un formateur admissible, soit un établissement d'enseignement reconnu ou un formateur agréé, en vertu d'un contrat conclu entre l'employeur et le formateur.

Notez qu'un cours gratuit ne donne pas droit au crédit d'impôt pour francisation.

Les dépenses admissibles au crédit d'impôt

La dépense relative à la formation doit avoir été payée au moment de la demande d'obtention du crédit à Revenu Québec. Elle est égale au total des montants suivants :

- le coût de la formation admissible à laquelle un employé admissible est inscrit;
- le moindre des deux montants suivants :
 - le traitement ou le salaire versé à un employé admissible pour la période pendant laquelle il a reçu la formation admissible;
 - le double du coût de la formation admissible à laquelle l'employé admissible est inscrit.





Pour plus d'information sur les cours visant à favoriser la francisation, consultez le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), au www.micc.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également communiquer par téléphone ou par courriel avec le Service des renseignements généraux du MICC, dont voici les coordonnées :

Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec : 1 877 864-9191

renseignements@micc.gouv.qc.ca

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

www.revenuquebec.ca

Par téléphone

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
514 873-4455	1 800 361-3795 (sans frais)

Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

**Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière et Montérégie**
Direction principale
des services à la clientèle
des particuliers
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions
Direction principale
des services à la clientèle
des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

**Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière, Montérégie,
Estrie et Outaouais**
Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions
Direction principale
des relations avec
la clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

2012-05